



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
| | | |

1. Intitulé du projet

Demande d'Autorisation Unique de Prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole, dans le cadre de la création d'un Organisme Unique de Gestion Collective de l'Eau Agricole de Vaucluse / OUGC 84

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|--|---|
| Catégorie 17 b), 17 c) et 17 d) Autres catégories éventuelles : soumis à votre expertise | Nous faisons appel à votre expertise pour savoir à quel niveau précis le projet présenté est concerné par cette catégorie 17, qui traite de "dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines". Or, le présent projet soumis à étude porte uniquement sur les prélèvements, et non pas sur les dispositifs de captage utilisés pour réaliser ces prélèvements. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à demander une AUP (Autorisation Unique de Prélèvement d'eau), dans le cadre de la création d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour les prélèvements en eau agricole, sur le périmètre tel que délimité en annexe.

Le projet d'AUP n'entraîne aucun travaux de démolition, ni de construction : les ouvrages et prélèvements d'eau agricole sont préexistants (dont une grande partie antérieurs à 1992) et déclarés.

4.2 Objectifs du projet

La demande d'AUP découle de la création de l'OUGC, imposée par l'Etat pour que les irrigants agricoles puissent continuer à bénéficier d'autorisations de prélèvement d'eau en ZRE, puisque les autorisations individuelles vont être supprimées sur certains bassins versants dès le 01/01/2019 (ZRE).

Au delà de l'objectif réglementaire imposé sur les ZRE (Lez, A-Eygues, Ouvèze), la Chambre d'agriculture demandera des AUP sur un périmètre plus élargi, qui correspond au périmètre de l'OUGC, avec les objectifs suivants :

- simplification de gestion pour les irrigants, dans un contexte de complexification administrative globale : un interlocuteur unique pour les prélèvements agricoles
- Sécuriser les prélèvements pour les agriculteurs, en lien avec l'aggravation des épisodes de sécheresse et les restrictions imposées, grâce à une meilleure gestion globale de la ressource par bassins versants / nappes »

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

pas de phase travaux.

Ce projet est purement administratif : il consiste à modifier la gestion et l'organisation des déclarations de prélèvements, mais comme précisé plus haut, il n'y a pas de création d'ouvrages.

L'AUP viendra se substituer à toutes les autorisations de prélèvement individuelles existantes pour l'irrigation sur le périmètre projet

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase de fonctionnement :

Le projet consiste à obtenir une AUP, puis à répartir ensuite les volumes, pour chaque zone concernée, entre l'ensemble des demandeurs, pour l'irrigation agricole.

- Si le volume global à répartir est supérieur ou égal aux demandes exprimées, chaque irrigant se verra autorisé un volume d'eau correspondant à sa demande
- Si le volume global à répartir est inférieur aux demandes exprimées, l'OUGC pourra être amené à appliquer des règles de répartition équitables (à définir), afin de partager les volumes : Tout ou partie des demandeurs se verront alors allouer des volumes d'eau inférieurs à leur demande.

L'OUGC transmettra à l'administration un plan de répartition des volumes

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les 77 ZNIEFF situées en Vaucluse, ainsi que 21 dans la Drôme, et 35 pour les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes.</p> <p>Il est impossible de lister l'ensemble des ZNIEFF, le formulaire est trop petit</p> |
| En zone de montagne ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>04 : Banon, Céreste, Montfuron, Montjustin, Montsalier, Les Omergues, Oppedette, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Sainte-Croix-à-Lauze, Simiane-la-Rotonde, Vachères, Villemus</p> <p>05 : Buis, L'Épine, Montmorin, Moydans, Ribeyret, Rosans, Saint-André-de-Rosans, Sainte-Marie, Sorbiers</p> <p>département 04 : 15 communes 05 : 9 communes - 26 : 71 communes - 84 : 29 communes total : 124 communes du périmètre sont classées en zone de montagne (sur un total de 270 communes dans le périmètre projet)</p> <p>IL est impossible de lister l'ensemble des communes, le formulaire est trop petit</p> |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Partie sommitale du mont Ventoux, Plateau du mont Serein, Hêtraie du mont Ventoux, Cédraie du mont Ventoux : série des cèdres de Rolland, Tête de l'Emine, Gorges de la Nesque, Lit de la Durance : secteur de la Font du pin, Lit de la Durance : secteur de Restegat, Lit de la Durance : secteur de la Bastide neuve, Lit de la Durance : secteur de Tombadou, Lit de la Durance : secteur du Mulet, Biotope des grands rapaces du Luberon, Colline de Perréal, Islon de la Barthelasse, Etang de Courthézon, Luberon oriental</p> |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Parc Naturel Régional : Luberon, Baronnies Provençales, Ventoux (en projet)</p> <p>Réserve naturelle Nationale : Réserve géologique naturelle du Luberon</p> |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Plans de préventions du bruit sur l'ensemble du périmètre :</p> <p>Alpes de Haute Provence : arrêté Hautes Alpes : arrêté Drôme : arrêté Vaucluse : arrêté</p> |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>biens inscrits au patrimoine mondial : Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange, Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon</p> <p>Monuments historiques : 594 monuments historiques sont répertoriés sur le périmètre. Le formulaire est trop petit pour lister l'ensemble. un fichier excel avec l'ensemble des éléments est disponible en annexe.</p> |

| | | | |
|---|-------------------------------------|--------------------------|--|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | partie 04 : 49 zones humides partie 05 : 05CEEP0026, 05CEEP0022, 05CEEP0027, 05CEEP0023, 05CEEP0024, 05CEEP0020, 05CEEP0025, 05CEEP0021 partie 84 : 556 zones humides répertoriées |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPRT : Manosque, Butagaz, CAPL, Eurengo PPRN : 262 répertoriés (prescrit ou approuvé) sur le périmètre projet |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 41 sites (tous en Vaucluse), avec les numéros BASOL suivants : 84.0001; 84.0002; 84.0004; 84.0005; 84.0006; 84.0007; 84.0008; 84.0012; 84.0013; 84.0014; 84.0015; 84.0016; 84.0017; 84.0018; 84.0019; 84.0020; 84.0022; 84.0023; 84.0024; 84.0025; 84.0026; 84.0027; 84.0028; 84.0029; 84.0030; 84.0031; 84.0032; 84.0033; 84.0034; 84.0035; 84.0037 |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 3 ZRE : Lez Provençal, A-Eygues Provençale, Ouvèze Provençale Ces 3 ZRE sont inclus dans le périmètre projet |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Liste complète non faite à ce jour par nos services. |
| Dans un site inscrit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 57 sites inscrits dans le périmètre projet , codifications suivantes : 93184014;93184024;93184019;93184015;93184029;93184004;93184052;93184016;93184046;93184039; 93184051;93184021;93184035;93184032;93184049;93184025;93184047;93184045;93184007;93184033; 93184038;93184020;93184013;93184036;93184027;93184006;93184018;93184003;93184041;93184053; 93184037;93184028;93184030;93184010;93184026;93184005;93184034;93184022;93184023;93184048; 93184012;93184011;93184001;93184002;93184042;93184043;93184008;93184050;93184031;93184017; 93184009;93184054;93184055;93184040;93184044;93104055;93104056 |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Directive Habitats : 19 sites : FR8201676;FR8201677;FR8201688;FR8201689;FR8201694;FR8201695;FR9301542;FR9301576;FR9301577; FR9301578;FR9301580;FR9301582;FR9301583;FR9301585;FR9301587;FR9301589;FR9301590;FR9302003; FR9302008 ZPS : 4 sites - FR8212019;FR9310075;FR9312003;FR9312006 Tous ces sites sont inclus dans le périmètre du projet |
| D'un site classé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 22 sites classés dans le périmètre projet : 93C84001;93C84002;93C84003;93C84004;93C84005;93C84006;93C84007;93C84008;93C84009; 93C84010;93C84011;93C84012;93C84013;93C84014;93C84015;93C84016;93C84017;93C84018; 93C84019;93C84020;93C84021;93C04007 |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, depuis des ressources superficielles et souterraines. Il s'agit de prélèvements existants, dont l'impact a déjà été évalué au travers d'études diverses. L'impact potentiel a en outre été précisé sur certains bassins versants, via une Etude Volumes Prélevables : Lez, A-Eygues, Ouvèze, Calavon, Sud-Ouest du Mont Ventoux. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'enlraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet a des incidences positives sur l'agriculture : en permettant de continuer d'irriguer les terres agricoles, le projet contribue au maintien de l'agriculture sur les territoires, créatrice de richesses et d'emplois locaux, et facteur d'aménagement du territoire au travers de ses aménités positives sur les paysages, la biodiversité, la prévention des risques naturels, le piégeage de carbone ... |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet n'a pas d'incidences négatives sur l'environnement ou la santé humaine :

- concernant les prélèvements d'eau : pas d'incidence par rapport à l'état initial, au vu de l'ancienneté des ouvrages et des prélèvements.
- concernant les activités humaines : l'incidence est positive, puisque ce projet administratif permet une amélioration de la gestion collective de l'eau, et surtout le maintien de l'activité agricole.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La CA84 estime qu'elle devrait être dispensée d'une évaluation environnementale pour ce projet d'AUP, dans la mesure où cela concerne des prélèvements d'eau existants, pour la plupart déjà recensés.

Sur plusieurs bassins versants du projet, des Etudes Volumes Prélevables ont été effectuées. Dans le cadre de ces études, l'incidence des prélèvements agricoles a déjà été étudiée. Aussi nous estimons qu'une nouvelle étude d'évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| - délibération de la session portant intention de candidature à l'OUGC - novembre 2016 |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Bernard Claire

De: ae-paca.casparcas - DREAL PACA/SCADE/UEE emis par DUPICHOT Sandrine - DREAL PACA/SCADE/UEE <sandrine.dupichot.-.ae-pacacaspacarcas.uee.scade.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 16 novembre 2017 16:58
À: Bernard Claire
Cc: BEAUMONT Françoise - DDT 84/SEEF/esa-pa
Objet: F09317P0319 annulation de la demande
Pièces jointes: projet_ICPE_IOTA.pdf

Bonjour,

Comme convenu par téléphone votre demande de cas par cas est annulée, en effet le projet de création d'un organisme unique de gestion collective pour les prélèvements en eau agricole ne rentre dans aucune rubrique de l'annexe du R.122-2, car les projets sont déjà effectués.

Vous trouverez ci-joint l'articulation des projet IOTA avec l'autorité environnementale, pour information.

Bonne réception, cordialement



Sandrine DUPICHOT Chargée d'étude évaluation environnementale
SCADE / Unité Évaluation Environnementale

36 Boulevard des Dames – 13002 MARSEILLE

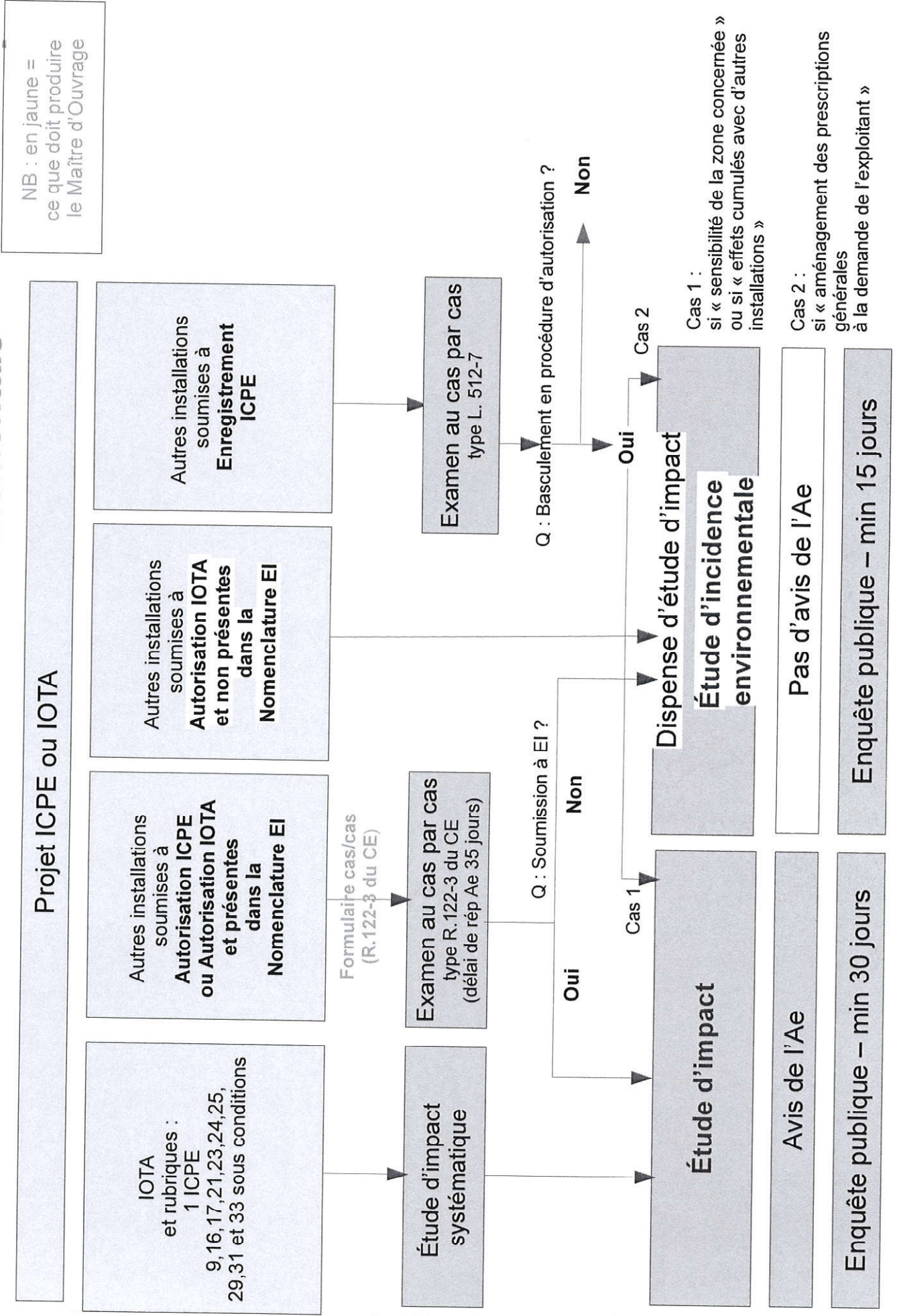
Tél : 04 88 22 62 72

Port : 07 62 75 99 46 (le mercredi de 8h à 16h30)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Site internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Articulation avec l'autorité environnementale



Bernard Claire

De: BEAUMONT Françoise - DDT 84/SEEF/esa-pa
<francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr>
Envoyé: lundi 25 juin 2018 13:46
À: Bernard Claire; Meyer-vale Anne; Muscat Anthony
Cc: THOMAS-CHABAS Marie - DDT 84/SEEF/esa-pa; CROZE Olivier - DDT 84/SEEF
Objet: Tr: Re: Tr: [INTERNET] TR: F09317P0319 annulation de la demande

Bonjour

suite à notre conversation téléphonique, je vous engage à refaire la demande cas par cas sur la base des rubriques 16 A et 16 c en précisant bien que dans le cadre des PGRE déjà validés, une diminution des prélèvements en eau dans les ZRE sera réalisée

la demande cas par cas devra être remplie sur le site de la dreal paca et sur le site de la dreal aura, en précisant que une demande similaire est faite dans l'autre région

En espérant que la réponse par arrêté inter région soit disponible au plus vite afin que vous puissiez lancer la consultation des bureaux d'étude, sans perdre trop de temps par rapport à l'échéancier initial

cordialement

Françoise BEAUMONT

Chef de l'Unité Eaux Souterraines et Assainissement

et du Pôle administratif

Service Environnement, Eau et Forêt

Tél : 04 88 17 85 70 / portable : 06 11 93 22 76

francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr

envoi de gros fichier par Melanissimo :

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>



Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

(Cité Administrative - Cours Jean Jaurès)

Adresse Postale :

Service de l'État en Vaucluse - DDT84

84905 Avignon Cedex 9

Merci de n'imprimer ce mail que si nécessaire

----- Message transféré -----

Sujet :Re: Tr: [INTERNET] TR: F09317P0319 annulation de la demande

Date :Fri, 22 Jun 2018 17:53:42 +0200

De :MARIELLE Delphine - DREAL PACA/SCADE/UEE <delphine.marielle@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation :DREAL PACA/SCADE/UEE

Pour :BEAUMONT Françoise - DDT 84/SEEF/esa-pa <françoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr>

Copie à :DUPICHOT Sandrine - DREAL PACA/SCADE/UEE <sandrine.dupichot@developpement-durable.gouv.fr>, VILLARUBIAS Catherine - DREAL PACA/SCADE/UEE <catherine.villarubias@developpement-durable.gouv.fr>, THOMAS-CHABAS Marie - DDT 84/SEEF/esa-pa <marie.thomas-chabas@vaucluse.gouv.fr>, CROZE Olivier - DDT 84/SEEF <olivier.croze@vaucluse.gouv.fr>

Bonjour,

Après échange avec la DREAL AURA, Le projet doit faire l'objet d'un examen au cas par cas au titre des rubriques 16 a et 16 c, car il s'agit de prélèvements dans les eaux souterraines et en partie situés en ZRE. Cette interprétation est confirmée par le guide national de lecture de la nomenclature des études d'impact. Nous avons exclu les rubriques 17 car le projet ne prévoyait pas de nouveaux dispositifs mais avons fait une erreur d'appréciation sur le fait que les prélèvements étaient de façon collective à nouveau soumis à autorisation (environnementale ?, le dossier ne le mentionne pas).

Pour rectifier l'erreur et assurer une cohérence de traitement des dossiers entre les régions, il faut donc que la chambre d'agriculture redépose un dossier d'examen au cas par cas auprès des 2 DREAL (PACA et AURA) en précisant :

- la nature de l'autorisation nécessaire,
- les bonnes rubriques (16 a et 16 c),
- le volume et la répartition des prélèvements.

Un engagement à diminuer les prélèvements constituera un argument pour dispenser d'étude d'impact le projet. L'AP sera co-signé par les deux directeurs adjoints des 2 DREAL.

Bien cordialement

Delphine MARIELLE

Le 29/05/2018 à 10:38, BEAUMONT Françoise - DDT 84/SEEF/esa-pa a écrit :

Bonjour

par mail en date du 16 novembre 2017, vous avez informé la chambre d'agriculture que la demande cas par cas faite par ce service dans le cadre de leur demande future d'autorisation unique pluriannuelle qui va être déposée en mars 2019 à la ddt 84 service instructeur, était annulée, en raison du fait que l'article R 122-2 du code de l'environnement ne prévoit pas de cas par cas pour ce genre de dossier

Je suis tout à fait d'accord avec votre position

Néanmoins, à la demande du futur OUGC chambre d'agriculture de Vaucluse et de la DDT de Vaucluse, nous aimerions avoir une réponse officielle de la part de la DREAL sur le sujet qui pourrait servir en cas de contentieux est ce possible?

je suis à votre disposition pour en parler

merci